



Bulletin Officiel

de la Propriété
Industrielle
(BOPI)

PUBLICATION N° 01 IG / 2025
du 24 Janvier 2025

Indications Géographiques

www.oapi.int

SOMMAIRE

TITRES	PAGES
PARTIE I : GENERALITES	3
Extrait de la norme ST3 de l'OMPI utilisée pour la représentation des pays et organisations internationales	4
Codes utilisés en matière des Indications Géographiques	7
Clarification du Règlement relatif à l'Extension des Droits suite à une nouvelle Adhésion à l'Accord de Bangui	8
Adresses utiles	9
PARTIE II	10
Demande d'enregistrement d'Indication Géographique selon l'Accord de Bangui, Acte de 2015	11
PARTIE III	15
Enregistrement d'une Indication Géographique selon l'Accord de Bangui, Acte de 1999	15
PARTIE IV	16
Enregistrement d'une Indication Géographique selon l'Accord de Bangui, Acte de 2015	17
PARTIE V	18
Modification de la Demande d'enregistrement d'une Indication Géographique	18
PARTIE VI	19
Inscription au Registre Spécial des Indications Géographiques	19
PARTIE VII	20
Extension des Droits	20
PARTIE VIII	21
Radiation d'une Indication Géographique	21
PARTIE IX	22
Erratum d'une Indication Géographique	22

PARTIE I

GENERALITES

Extrait de la norme ST.3 de l'OMPI

Code normalisé à deux lettres recommandé pour la représentation des pays ainsi que d'autres entités et des organisations internationales délivrant ou enregistrant des titres de propriété industrielle.

Afghanistan	AF	Cook, Îles	CK
Afrique du Sud	ZA	Corée (République de Corée)	KR
Albanie	AL	Corée (Rép. Populaire de Corée)	KP
Algérie	DZ	Costa Rica	CR
Allemagne	DE	Côte d'Ivoire*	CI
Andorre	AD	Croatie	HR
Angola	AO	Cuba	CU
Anguilla	AI	Danemark	DK
Antigua-et-Barbuda	AG	Djibouti	DJ
Antilles Néerlandaises	AN	Dominicaine, République	DO
Arabie Saoudite	SA	Dominique	DM
Argentine	AR	Egypte	EG
Arménie	AM	El Salvador	SV
Aruba	AW	Emirats Arabes Unis	AE
Australie	AU	Equateur	EC
Autriche	AT	Erythrée	ER
Azerbaïdjan	AZ	Espagne	ES
Bahamas	BS	Estonie	EE
Bahreïn	BH	Etats-Unis d'Amérique	US
Bangladesh	BD	Ethiopie	ET
Barbade	BB	Ex Rep. Yougoslavie de Macedoine	MK
Bélarus	BY	Falkland, Îles (Malvinas)	FK
Belgique	BE	Fédération de Russie	RU
Belize	BZ	Fidji	FJ
Bénin*	BJ	Féroé, Îles	FO
Bermudes	BM	Finlande	FI
Bhoutan	BT	France	FR
Bolivie	BO	Gabon*	GA
Bonaire, Saint-Eustache et Saba	BQ	Gambie	GM
Bosnie-Herzégovine	BA	Géorgie	GE
Botswana	BW	Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud	GS
Bouvet, Île	BV	Ghana	GH
Brésil	BR	Gibraltar	GI
Brunéi Darussalam	BN	Grèce	GR
Bulgarie	BG	Grenade	GD
Burkina Faso*	BF	Groenland	GL
Burundi	BI	Guatemala	GT
Caïmanes, Îles	KY	Guernesey	GG
Cambodge	KH	Guinée*	GN
Cameroun*	CM	Guinée-Bissau*	GW
Canada	CA	GuinéeEquatoriale*	GQ
Cap-Vert	CV	Guyana	GY
Centrafricaine, République*	CF	Haïti	HT

Chili	CL	Honduras	HN
Chine	CN	Hong Kong	HK
Chypre	CY	Hongrie	HU
Colombie	CO	Île de Man	IM
Comores*	KM	Îles Vierges (Britanniques)	VG
Congo*	CG	Inde	IN
Congo(Rép.Démocratique)	CD	Indonésie	ID
Iran (République Islamique d')	IR	Norvège	NO
Iraq	IQ	Nouvelle-Zélande	NZ
Irlande	IE	Oman	OM
Islande	IS	Ouganda	UG
Israël	IL	Ouzbékistan	UZ
Italie	IT	Pakistan	PK
Jamaïque	JM	Palaos	PW
Japon	JP	Panama	PA
Jersey	JE	Papouasie-Nouvelle-Guinée	PG
Jordanie	JO	Paraguay	PY
Kazakhstan	KZ	Pays-Bas	NL
Kenya	KE	Pérou	PE
Kirghizistan	KG	Philippines	PH
Kiribati	KI	Pologne	PL
Koweït	KW	Portugal	PT
Laos	LA	Qatar	QA
Lesotho	LS	Région admin. Spéciale de Hong Kong (Rep. Populaire de Chine)	HK
Lettonie	LV	Roumanie	RO
Liban	LB	Royaume Uni (Grande Bretagne)	GB
Libéria	LR	Rwanda	RW
Libye	LY	Sahara Occidental	EH
Liechtenstein	LI	Sainte-Hélène	SH
Lituanie	LT	Saint-Kitts-et-Nevis	KN
Luxembourg	LU	Sainte-Lucie	LC
Macao	MO	Saint-Marin	SM
Macédoine	MK	Saint-Marin (Partie Néerlandaise)	SX
Madagascar	MG	Saint-Siège (Vatican)	VA
Malaisie	MY	Saint-Vincent-et-les Grenadines (a,b)	VC
Malawi	MW	Salomon, Îles	SB
Maldives	MV	Samoa	WS
Mali*	ML	SaoTomé-et-Principe	ST
Malte	MT	Sénégal*	SN
Mariannes du Nord, Îles	MP	Serbie	RS
Maroc	MA	Seychelles	SC
Maurice	MU	Sierra Leone	SL
Mauritanie*	MR	Singapour	SG
Mexique	MX	Slovaquie	SK
Moldova	MD	Slovénie	SI
Monaco	MC	Somalie	SO

Mongolie	MN	Soudan	SD
Monténégro	ME	Sri Lanka	LK
Montserrat	MS	Suède	SE
Mozambique	MZ	Suisse	CH
Myanmar (Birmanie)	MM	Suriname	SR
Namibie	NA	Swaziland	SZ
Nauru	NR	Syrie	SY
Népal	NP	Tadjikistan	TJ
Nicaragua	NI	Taïwan, Province de Chine	TW
Niger*	NE	Tanzanie (Rép.-Unie)	TZ
Nigéria	NG	Tchad*	TD
Thaïlande	TH	Tchèque, République	CZ
Timor Oriental	TP	Ukraine	UA
Togo*	TG	Uruguay	UY
Tonga	TO	Vanuata	VU
Trinité-et-Tobago	TT	Venezuela	VE
Tunisie	TN	Viet Nam	VN
Turkménistan	TM	Yémen	YE
Turks et Caïques, îles	TC	Yougoslavie	YU
Turquie	TR	Zambie	ZM
Tuvalu	TV	Zimbabwe	ZW

ORGANISATIONS INTERNATIONALES DELIVRANT OU ENREGISTRANT DES TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

Bureau Benelux des marques et des dessins et modèles industriels	BX
Office Communautaire des Variétés Végétales (Communauté Européenne) (OCVV)	QZ
Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO) (Marques, dessins et modèles)	EM
Office des Brevets du conseil de Coopération des Etats du Golfe (CCG)	GC
Office Européen des Brevets (OEB)	EP
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)	WO
Bureau International de l'OMPI	IB
Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)	OA
Organisation Eurasienne des Brevets (OEAB)	EA
Organisation Régionale Africaine de la Propriété Industrielle (ARIPO)	AP

*Etats membres de l'OAPI

CODES UTILISES EN MATIERE D'INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

- (1) Numéro d'enregistrement.
- (2) Numéro de dépôt.
- (3) Date de dépôt.
- (4) Produit(s) au(x) quel(s) s'applique l'indication géographique.
- (5) Indication Géographique.
- (6) Espace géographique
- (7) Nom(s) et adresse(s) du ou des déposant(s) ou titulaire(s) de l'indication géographique.

CLARIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'EXTENSION DES DROITS SUITE A UNE NOUVELLE ADHESION A L'ACCORD DE BANGUI

RESOLUTIONN°47/32

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Vu L'accord portant révision de l'accord de Bangui du 02 Mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle et ses annexes ;
- Vu Les dispositions des articles 18 et 19 dudit Accord relatives Aux attributions et pouvoirs du Conseil d'Administration ;

ADOpte la clarification du règlement du 04 décembre 1988 relatif à l'extension des droits suite à une nouvelle adhésion à l'Accord de Bangui ci-après :

Article 1er :

Le Règlement du 04 décembre 1988 relatif à l'extension des droits suite à une nouvelle adhésion à l'Accord de Bangui est réaménagé ainsi qu'il suit :

«Article 5 (nouveau) :

Les titulaires des titres en vigueur à l'Organisation avant la production des effets de l'adhésion d'un Etat à l'accord de Bangui ou ceux dont la demande a été déposée avant cette date et qui

voudront étendre la protection dans ces Etats doivent formuler une demande d'extension à cet effet auprès de l'Organisation suivant les modalités fixées aux articles 6 à 18 ci-dessous.

Le renouvellement de la protection des titres qui n'ont pas fait l'objet d'extension avant l'échéance dudit renouvellement entraîne une extension automatique des effets de la protection à l'ensemble du territoire OAPI».

Le reste sans changement.

Article 2 :

La présente clarification, qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008, s'applique aussi aux demandes d'extension en instance et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Organisation.

Fait à Bangui le 17 décembre 2007

Siège social

Place de la Préfecture
B.P. 887 Yaoundé - Cameroun
Tél.: (237) 222 20 57 00
Site web : www.oapi.int / Email : oapi@oapi.int

ADRESSES DES STRUCTURES NATIONALES DE LIAISON AVEC L'OAPI (SNL)

BENIN - Cotonou

Agence Nationale de la Propriété Industrielle (ANAPI)

01 B.P. 363 Cotonou 01
Tél.: (229) 21 31 02 40
Fax.: (229) 21 30 30 24

(Ministère de l'Industrie, du Commerce et des PME)

BURKINA FASO - Ouagadougou

Centre National de la Propriété Industrielle (CNPI)

04 B.P. 382 Ouagadougou 04
Tél.: (226) 50 30 09 41/25 31 03 11
Fax.: (226) 50 33 05 63

(Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat)

CAMEROUN - Yaoundé

Direction du Développement Technologique et de la Propriété Industrielle

B.P.: 1652 Yaoundé
Tél.: (237) 222 20 37 78
Fax.: (237) 222 20 37 38

(Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique)

CENTRAFRIQUE - Bangui

Direction de la Propriété Industrielle

Avenue B. BOGANDA
B.P.: 1988 Bangui
Tél.: (236) 21 61 17 44
Fax.: (236) 21 61 76 53

(Ministère du Commerce et de l'Industrie)

COMORES - Moroni

Office comorien de la propriété intellectuelle

B.P. 41 Moroni
Tél.: (269) 33 10 703
Fax.: (269) 775 00 03/33 35 360

(Ministère de la production, de l'environnement, de l'énergie, de l'industrie et de l'artisanat)

CONGO - Brazzaville

Direction de l'antenne Nationale de la Propriété Industrielle (DANPI)

B.P. 72 Brazzaville
Tél (242) 581 56 57/581 54 80
Fax.: (242) 22 81 32 12

(Ministère du Développement Industriel et de la Promotion du Secteur Privé)

COTE D'IVOIRE - Abidjan

Office Ivoirien de la Propriété Industrielle (OIPI)

01 B.P. 2337 Abidjan
Tél.: (225) 22 41 16 65
Fax: (225) 22 41 11 81

(Ministère de l'Industrie)

GABON - Libreville

Office Gabonais de la Propriété Industrielle (OGAPI)

B.P. 1025 Libreville
Tél.: (241) 01 74 59 24/04 13 71 88
Fax.: (241) 01 76 30 55

(Ministère de l'Industrie et des Mines)

GUINEE - Conakry

Service National de la Propriété Industrielle et de l'Innovation Technologique

01 B.P. 363 Cotonou - BENIN
Tél.: (229) 21 31 02 15/21 32 11 51/21 31 46 08
Fax.: (229) 21 31 46 08

(Ministère de l'Industrie, du Commerce et des PME)

GUINEE BISSAU - Bissau

Direction Générale de la Propriété Industrielle

B.P. 269 Bissau
Tél.: (245) 322 22 75
Fax.: (245) 322 34 64 15

(Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des Produits Locaux)

GUINEE EQUATORIALE - Malabo

Direction Générale de la Propriété Intellectuelle

B.P. 528 Malabo
Tél.: (240) 333 09 15 39
Fax.: (240) 333 09 33 13/222 24 43 89

(Consejo de Investigaciones Científicas y Tecnológicas-CICTE)

MALI - Bamako

Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI)

B.P. 1541 Bamako
Tél.: (223) 20 28 90 91
Fax.: (223) 20 29 90 91

(Ministère du Commerce et de l'Industrie)

MAURITANIE - Nouakchott

Direction du développement Industriel

B.P. 387 Nouakchott
Tél.: (222) 22 31 21 48/42 43 42 91
Fax: (222) 525 72 66

(Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme)

NIGER - Niamey

Agence Nationale de la Propriété Industrielle et de la Promotion de l'Innovation (ANA2PI)

B.P. 11700 Niamey
Tél.: (227) 20 75 20 53
Fax.: (227) 20 73 21 50

(Ministère des Mines et du Développement Industriel)

SENEGAL - Dakar

Agence Sénégalaise pour la Propriété Industrielle et l'Innovation Technologique (ASPIT)

B.P. 4037 Dakar
Tél.: (221) 33 869 47 70/77 341 79 09
Fax: (221) 33 827 36 14

(Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat)

TCHAD - N'djamena

Direction de la Propriété Industrielle et de la Technologie

B.P. 424 N'Djamena
Tél.: (235) 22 52 08 67
Fax: (235) 22 52 21 79/68 84 84 18

(Ministère du Commerce et de l'Industrie)

**Sécuriser les investissements
étrangers est notre affaire.
Développer l'Afrique par la
propriété intellectuelle
est notre vision**

TOGO - Lomé

Institut National de la Propriété Industrielle et de la Technologie (INPIT)

B.P. 2339 Lomé Tél.:
(228) 22 22 10 08 Fax :
(228) 222 44 70

(Ministère du Commerce, de l'Industrie, de la Promotion du secteur privé et du Tourisme)

PARTIE II

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
D'UNE INDICATION GEOGRAPHIQUE**

(2) **6202400004**(3) **24/09/2024**

(4) Le nom du produit auquel s'applique la demande est : **Bogolan ou Bogolan-fini du Mali**. C'est un produit du textile et de l'habillement, multi usages, qui peut être utilisé à des fins vestimentaires et dans la décoration intérieurs et extérieurs.

Description du produit

Le Bogolan / Bogolan-fini du Mali, un tissu teint et décoré (pagnes, costumes et autres) 100% coton ou des supports imprégnant le N'galama (Cuir, fibre, Bois) à partir de technique de fabrication traditionnelle ci-dessous (description du procédé de fabrication).

Le bogolan / bogolan-fini est issu à travers : des contrastes qui sont le noir ou finma, le blanc ou jèma ; et des couleurs qui sont l'ocre rouge ou blemma, le marron ou kôlôji, l'ocre jaune ou nêrèma et leur dérivé (Bassilan).

En plus de ces couleurs, il faut savoir aujourd'hui que la coloration du Bogolan est fonction de la possibilité des nuances de couleurs des matières premières utilisées.

Les motifs du Bogolan/ Bogolan-fini

Les motifs du **Bogolan/bogolan-fini** constituent un vocabulaire sous forme de signes ou mieux encore, une écriture. En langue Bamanan, ces signes sont appelés **sèbèn den**, les enfants de l'écritures. Ils délivrent un message expliqué par un proverbe ou une chanson. Ils traduisent des événements historiques, louent les qualités du héros et ses faits de bravoure et donnent des leçons d'éducation (formation). Ils sont autant de métaphores qui protègent, invitent à la méfiance ou à la droiture de ceux qui sont revêtus d'un costume teint à la terre.

Le bogolan n'est pas seulement une œuvre d'art, mais aussi une œuvre littéraire d'une époque. Les artisans Bogolan du Mali ont toujours fait varier leurs compositions avec des designs abstraits pour se démarquer. D'où, le Bogolan du Mali a toujours offert **un nombre infini de designs** tout en restant ouvert à la nouveauté et conservant une très forte identité culturelle.

Description du procédé de fabrication

Matières premières

Les matières premières utilisées sont :

Du tissu 100% coton et des supports imprégnant le N'Galama (Cuir, fibre, Bois).

Les feuilles et écorces de plantes (arbres) à Tanin qui donnent la couleur de base (bassilan) du bogolan-fini :

- N'galama (Anogeissus leiocarpus) ;
- N'pekuba (Lannea microcarpa) ;
- Wôlô (Tereminalia microptera) ;
- Sutoro (Gnaphalocarpa sycomorus) ;
- Fuganyé (Hexabus monopetalus) ;
- Samadeku (chrozophora senegalensis).

Bogo (l'argile) provenant du fleuve ou marigot.

S'il y a lieu, l'additif pour l'argile : les feuilles et les fruits du Bouana (acacia nilotica).

Les détergents et fixatifs d'origine végétale :

- les fibres des racines du joro (securidaca longipediculata) ;
- les feuilles et les fruits du ntomi ou tamarinier (tamarindus indica) ;
- les feuilles ou l'enveloppe du Da (d'hibiscus sabdrifa) ;
- le savon traditionnel.

Fabrication du Bogolan

Le procédé de fabrication du Bogolan-fini comprend trois (03) phases : le trempage du tissu dans des décoctions de l'arbre à Tanin (obtention du Basilan-fini), la décoration du Basilan-fini avec l'argile et le rinçage du tissu décoré.

La phase de trempage du tissu (obtention du Basilan-fini) :

Le support du Bogolan-fini, constitué par des bandes d'étoffe de Tissu 100% coton et des supports imprégnant le N'Galama (Cuir, fibre, Bois), est trempé plusieurs fois dans des décoctions végétales possédant couleur et Tanin. Le tissu teint à partir de ces plantes est appelé Basilan-fini. La technique du basilan donne des pièces de tissus appelées "basilanfini", qui veut dire « le tissu résultant de l'action de la plante qui soigne. Les plantes utilisées (matière première), ayant des propriétés médicinales (antiseptique) produisent des couleurs allant des tons terre au marron en passant par le jaune. Ce sont des teintures qui contiennent du Tanin.

Les étoffes (basilan-fini) plusieurs fois trempées dans ces décoctions sont séchées au soleil et prêtes à recevoir les dessins à la boue.

La phase de décoration du Basilan-fini avec l'argile :

L'argile avec laquelle on dessine sur le Bassilan-fini provient du lit du fleuve, des mares et des marigots. Elle a la propriété de contenir de l'oxyde de fer de façon naturelle. S'il y a lieu, il faudra l'enrichir avec des feuilles ou des fruits riches en fer et la laisser diluer dans de l'eau. Puis, il faut la tamiser, en enlevant les impuretés la rendant plus applicable sur le support Bassilan-fini.

La décoration à proprement parler consiste à dessiner de motifs sur le tissu. Il faut remarquer que les motifs sont souvent négatifs et positifs. Ce sont leur contour et le fond qui sont noircis avec la boue.

Pour travailler, l'artisan étend l'étoffe à décorer

sur un support. Le tracé des motifs s'effectue au moyen d'un trace-ligne fin à l'aide d'un styler de fer, d'un bambou, d'une plume ou d'une brosse trempée. Pendant toute la durée de l'opération, l'artisan garde à proximité, une petite calebasse d'argile délayée dans l'eau, dans laquelle il trempe ses instruments de tracer au fur et à mesure de ses besoins. Le travail achevé, on laisse la boue sécher au soleil sur le tissu.

C'est grâce à une réaction chimique entre le sulfate de fer contenu dans l'argile et le jus de l'arbre à tanin que l'on obtient un contraste noir sur le tissu. Le tanin est un catalyseur qui permet de fixer le noir sur le support.

La phase de rinçage du tissu décoré :

Lorsque l'argile a bien séché, on passe aux opérations de décroûtage et de lavage de l'étoffe. On lave directement le tissu dans beaucoup d'eau. Il convient de procéder à ces opérations avec précaution, afin de conserver la couleur des motifs.

Afin de bien fixer la couleur des motifs lors du lavage, des détergents et des fixatifs d'origine végétale, sont utilisés comme suit :

- les fibres des racines du njoro. En solution dans l'eau, ces fibres donnent après brassage une mousse qui sert à fixer le contraste noir et à lui donner du brillant lors de la phase de lavage du tissu ;

- les feuilles et les fruits du ntomi ou tamarinier. Au moment du lavage, une petite quantité de ces feuilles en solution dans l'eau permet de fixer le noir et l'ocre jaune ; les feuilles ou l'écorce du Da. En solution à faible dose dans l'eau de lavage, elles fixent le noir, l'ocre jaune et le marron ;

- le savon traditionnel, qui est un mélange de beurre de karité, vitellaria paradoxa. et de salpêtre provenant de la cendre de bois. On l'utilise pour décolorer partiellement le tissu décoré.

- A la fin de cette phase, on obtient un tissu avec les contrastes noir/blanc bien visibles. Ce tissu s'appelle "bogolan-fini" ce qui signifie le résultat de la terre sur le tissu.

Le lien entre le produit et son territoire

Le lien entre le Bogolan et son aire géographique vient à la fois d'une réalité culturelle, d'une spécificité des signes qui traduisent des événements historiques, des leçons d'éducatrices (formation), louent les qualités du héros et ses faits de bravoure, le tout relayé par une réputation et une image de marque.

Légende ou Histoire du Bogolan :

Selon les récits oraux du patrimoine national du Mali, la technique de fabrication du bogolan a été obtenue comme suit : l'histoire du Bogolan a commencé par un chasseur. Il était allé à la chasse avec un vêtement teint au N'Galama ou Galama (arbre des savanes d'Afrique tropicale occidentale). Il tira sur un gibier qu'il fût obligé d'aller chercher dans une mare boueuse. Une fois chez lui, il donna son vêtement à laver à sa femme qui eut toutes les peines du monde à enlever les traces noires sur l'habit. Elle comprit que la teinture du tissu s'obtenait par une réaction chimique lors de l'application de la boue sur le support textile teint avec le N'Galama. C'est alors qu'une nouvelle technique émergea : décorer le tissu jaune avec de la boue. La femme partagea sa trouvaille avec les siens. Après de multiples essais, les villageois réussirent à trouver comment tirer avantage de la réaction chimique produite par la combinaison de la teinture au N'Galama et de la boue argileuse. C'est ainsi que fut mise au point une nouvelle technique de teinture sur le tissu appelé Bogolan-fini (le tissu de boue). Aussi, une femme revêtue d'un pagne teint au N'Galama l'aurait malencontreusement tâché avec de la boue provenant de la mare. Lorsqu'elle tenta de le nettoyer, elle s'aperçut que la boue avait teint le tissu du vêtement, les tâches étaient

devenues indélébiles.

Le bogolan ou bogolan-fini est une technique ancestrale propre aux peuples du groupe Mandé, qui vivent au Mali ou dans les régions immédiatement avoisinantes. Comme l'un des plus originaux des tissus traditionnels, le bogolan-fini fut essentiellement valorisé au Mali où il est fabriqué et porté depuis des générations. Il est devenu un symbole de l'identité culturelle malienne.

En tant que technique décorative, le bogolan a évolué sur le plan des styles en même temps que les peuples qui ont continué à la pratiquer.

Les peuples qui fabriquent ou qui ont fabriqué le bogolan appartiennent tous au groupe Manding. Ce sont les *Bamanan* (Bambara), les *Maninka* (Malinké), les *Shyena* (Sénoufo), Minianka, les *Bwa* (Bobo) et les *Dogons*.

Pratiqué par les femmes depuis une époque reculée, apanage des vieilles que l'âge n'autorisait plus à travailler la terre, cet artisanat de design sur tissu utilisant des teintures d'origine exclusivement minérale et végétale était jadis étroitement lié aux fonctions sacrées et à la division du travail dans des sociétés rurales. En raison de la nature éphémère des textiles et le manque de conservation, les exemples centenaires du bogolan n'existent plus, mais le bogolan-fini dans la collection datant des années 1920 et 1930 montre des dessins similaires à ceux actuellement utilisés.

Un lien culturel et identitaire fort

Le nom Bogolan-fini vient de deux (02) mots de la langue Bambara. C'est une langue propre au peuple Manding. Le terme **Bogo** veut dire « *terre/argile ou boue* », **lan** signifie « *fait avec ou résultat obtenu par* » et **fini** qui veut dire « *tissu* ». Le Bogolan est le nom donné à la technique d'application et Bogolan-fini, est l'application de la technique du bogolan.

Comme évoqué ci-dessus, héritiers de cette tradition, les peuples du Mandé (actuelle Mali) qui ont contribué à l'essor de la technique du bogolan ont développé des signes propres à eux qui ont évolué à travers les âges. Ces signes étaient liés au fonctionnement de la société. Les signes ou motifs choisis sont en effet lisibles comme la marque d'identité d'une population, d'un village, mais aussi d'un artiste en particulier, si bien qu'un artisan pourra à coup sûr reconnaître ses propres créations du bogolan avec les motifs traditionnels. Les utilisations traditionnelles du bogolan reflétaient des aspects importants de l'organisation sociale. Il était régulièrement porté par certains groupes d'individus, comme les chasseurs⁶, un groupe très respecté et puissant pour qui les tons de terre du bogolan servent de camouflage, de protection rituelle. ainsi qu'un emblème immédiatement reconnaissable de leur occupation. En portant le bogolan-fini, les gens faisaient publiquement des déclarations personnelles fortes sur qui ils sont, revendiquaient les actions et les connaissances associées aux différents contextes du bogolan-fini. Le bogolan-fini était présent lors

d'événements importants dans la vie d'une femme (mariage, naissance, excision et en couche).

Selon la légende, le tissu bogolan-fini a le pouvoir d'absorber les forces dangereuses libérées aux moments importants de la vie d'un Homme. D'où, d'après la forme ou la couleur des motifs du bogolan-fini, il pouvait protéger les chasseurs, les femmes enceintes, les personnes âgées et les nourrissons. Par exemple, pour les Bamanan, le bogolan-fini est une composante essentielle dans le marquage des grandes transitions de la vie: mariage, naissance, excision (circoncision féminine) et décès. Quant aux Sénoufos et Minianka, le Bogolan est utilisé pour les fêtes rituelles et pour les Dogons, pour les initiations, les sciences et les femmes en couche. Selon d'autres légendes, le bogolan était utilisé comme moyen de communication, c'est-à-dire qu'il était utilisé par les chefs coutumiers comme instrument de transmission d'information entre eux à travers des signes. Jusqu'à sa récente renaissance dans les zones urbaines du Mali, le bogolan était fabriqué uniquement à la base par des femmes, qui avaient appris les techniques et les modèles de leurs mères et d'autres parentes plus âgées. De nos jours, il est fabriqué par les femmes et les hommes. La confection du bogolan-fini nécessite à la fois des connaissances techniques et la maîtrise des nombreux signes (motifs) traditionnels.

Réputation du Bogolan

À l'origine, le Bogolan était réservé à une classe donnée de la société, notamment, les nobles, les chasseurs et, dans une moindre mesure, les guerriers et les guérisseurs. Au fur et à mesure, cette situation a évolué.

Au cours des trois (03) dernières décennies, le bogolan est devenu un symbole de l'identité malienne, apparaissant lors d'événements parrainés par le gouvernement, dans les publications officielles, les fêtes de mariage, la fête de l'indépendance du Mali, etc.

Les couleurs et les motifs du bogolan (symbole) sont facilement reconnaissables.

En outre, ses utilisations importantes dans des contextes traditionnels font appel à la fierté nationale malienne et aux étrangers intéressés par la culture malienne.

Aujourd'hui, le tissu est familier à presque tous les Maliens. Il est fabriqué et porté par des personnes de toutes les ethnies et de tous les âges. Au Mali, le bogolan est associé aux cultures locales, il fait partie du patrimoine des artistes qui le fabriquent et des commerçants qui le vendent.

Le bogolan est un tissu écologique obtenu à base de produits 100% naturels, biodégradables et joue un rôle de vecteur de l'image du terroir, dont il contribue au rayonnement par le biais du tourisme. En dehors du Mali, le bogolan est transformé en une variété de produits qui représentent le pays ou, plus largement, l'Afrique. Ce qui fait que, sa réputation va au-delà des frontières maliennes à travers l'expression de l'identité nationale ou ethnique et son esthétique adaptable.

Le groupe Bogolan KASOBANE a beaucoup participé à la vulgarisation et à la valorisation du Bogolan/Bogolan-fini dans le monde à travers des expositions au Mali, en Afrique, en Asie, en Amérique et en Europe.

Il y a aussi, les créateurs de mode qui ont beaucoup contribué à valoriser ce textile. Le domaine de la mode et de la haute couture se sont aussi largement inspirés de ce tissu traditionnel malien.

Des créateurs de mode comme Feu Chris Seydou, Diawous

Création ayant travaillé avec le groupe Bogolan KASOBANE, ont participé à rendre ses lettres de noblesse à cet emblème culturel malien à travers leurs collections. Ce qui fait que les vêtements bogolan ne sont plus portés uniquement au Mali. Ils se sont beaucoup popularisés et sont aujourd'hui courants dans les grandes cérémonies (mariage, salon, etc.) à travers le monde.

Lien entre le Bogolan et son aire géographique

L'Indication géographique « le Bogolan / Bogolan-fini » repose sur la technique de production du Bogolan très développée (Savoir-faire très ancien et bien conservé), les motifs de décoration, la réputation du Bogolan ainsi que sur la composante identitaire de ce produit sur son aire géographique :

- l'origine historique du Bogolan au Mali ;
- son adaptation à la réalité de la société ;
- le savoir-faire des artisans du Bogolan, développé et maintenu dans l'aire géographique tout en conservant ses spécificités ;
- la réputation du Bogolan à travers l'expression de l'identité nationale ou ethnique et son esthétique adaptable ;
- son rôle de vecteur de l'image du territoire, dont il contribue au rayonnement par le biais du tourisme.

L'authenticité géographique, la filiation avec le travail artisanal constituent une dimension à part entière du Bogolan. Le Bogolan du Mali se veut avant tout l'émanation d'un terroir qu'est le Mali.

Les éléments spécifiques de l'étiquetage

Les produits commercialisés sous Indication Géographique « Bogolan / Bogolanfini » devront comporter les informations suivantes par voie d'étiquetage et/ou par voie documentaire :

- la dénomination « IG Bogolan / Bogolanfini » ou « Indication Géographique Bogolan / Bogolanfini » ;
- le logo des IG de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) tel que défini par son règlement d'usage et conformément à la règle de cette organisation ;
- le numéro d'homologation de l'IG ;
- la technique de lavage du Bogolan ;
- le logo spécifique pour l'Indication Géographique « Bogolan / Bogolanfini » sera apposé sur les produits confectionnés/finis.



Il sera aussi possible d'indiquer tout ou partie de ces mentions sur les documents accompagnant les produits :

- le nom du GR_IG;
- le nom de l'organisme de contrôle externe.

Plan de contrôle

Le champ d'application de ce présent plan de contrôle s'étend :

- aux matières premières;
- à la production du Bogolan ;
- au stockage/conditionnement ;
- et à la distribution de l'IGP Bogolan.

L'autocontrôle :

Il s'agit du contrôle réalisé par le producteur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, **l'artisan** vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Il conserve les documents d'enregistrement de l'IGP pendant une durée minimale de deux (02) ans.

Le Contrôle interne

Le contrôle interne est réalisé sous la responsabilité du GR_IG. Ce type de contrôle permet de s'assurer que les exigences relatives au cahier des charges sont respectées par les **artisans**. Pour ce faire, le GR_IG met en place un plan de contrôle interne qui repose sur :

Des Contrôles Internes (CI) ;

Et le traitement des non-conformités décelées lors du contrôle, à travers la mise en œuvre des : Actions correctrices (CR) : qui visent à définir les modalités de réaction en cas de non-conformité identifiés à la suite d'une action de surveillance et le sort réservé au produit non conforme ;

Actions correctives (CV): qui visent à éliminer définitivement les causes de non-conformité préalablement identifiées et analysées.

Ces contrôles internes sont documentés (enregistrés) pour permettre d'apporter la preuve de leur effectivité. Le contrôle interne est réalisé par les GR_IG et porte la conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site de production.

Pour la mise à niveau de ces **artisans** relais par zone, le GR_IG anime dans chaque zone qu'il encadre des sessions de renforcement des capacités sur les exigences du cahier de charges à chaque fois qu'il constate un besoin ou en cas de manquement dû à une insuffisance de maîtrise.

Le contrôle externe :

Le Comité National de labélisation des produits locaux en Indications Géographiques et en Marques Collectives (CIGMAC-Mali) organise et supervise le contrôle externe pour s'assurer de la réalisation des autocontrôles et contrôles internes dans le cadre du respect des conditions de production. Le CIGMAC-Mali est chargé de mettre en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses membres intervenant dans le processus de certification. Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site. Au cours de l'évaluation de surveillance,

le CIGMAC vérifie systématiquement que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors du contrôle précédent ont été appliquées et sont efficaces.

Tout manquement mineur qui n'aura pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation deviendra un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, dans le cadre des visites des **artisans**.

(6) La zone géographique

L'aire géographique de l'IG Bogolan / Bogolanfini couvre les opérations de : fabrication du Bogolan et s'il y a lieu, le tissage et englobe le territoire des cercles suivants : Kayes, Yélimané, Bafoulabé, Kéniéba, Diéma, Nioro, Kita, Koulikoro, Nara, Kolokani, Banamba, Kati, Kangaba, Dioïla, Sikasso, Koutiala, Bougouni, Yorosso, Kadiolo, Yanfolilla, Kolondiéba, Ségou, San, Bla. Tominian, Baraouéli, Macina, Niono, Mopti, Bandiagara, Douentza, Youwarou, Ténenkou, Djenné, Bankass, Koro et le District de Bamako.



(7) Le titulaire de la demande d'enregistrement de l'indication géographique est le **Groupe BOGO DAMBE (BD)**, Rue 584 Porte 174 konatela ché carré Bamako (ML).

PARTIE III

**ENREGISTREMENT D'UNE INDICATION GEOGRAPHIQUE SELON
L'ACCORD DE BANGUI, ACTE DE 1999**

NEANT

PARTIE IV

**ENREGISTREMENT D'UNE INDICATION GEOGRAPHIQUE SELON
L'ACCORD DE BANGUI, ACTE DE 2015**

0019

(1) **0019**(2) **6202400001**(3) **05/06/2024**(4) **PROSECCO**Le « **Prosecco** » est un vin.

Catégories de produits de la vigne :

Vin ; Vin mousseux ; Vin mousseux de qualité ; Vin mousseux de qualité de type aromatique ; Vin pétillant.

Prosecco - vin

Couleur jaune paille ; au bouquet: fin, caractéristique, typique des raisins utilisés; goût: de sec à moelleux, frais et caractéristique; avec un titre alcoométrique volumique total minimal: 10,5 % vol; extrait non réducteur minimal: 14 g/l.

Prosecco Spumante - vin mousseux

Vin mousseux de qualité et vin mousseux de qualité de type aromatique, de couleur : jaune paille plus ou moins intense, brillante, avec mousse persistante ; bouquet : fin, caractéristique, typique des raisins utilisés ; goût : de brut nature à demi-sec, frais et caractéristique ; titre alcoométrique volumique total minimal: 11 % vol; extrait non réducteur minimal: 14 g/l.

Prosecco - vin pétillant

Couleur : jaune paille plus ou moins intense, brillante, avec développement évident de fines bulles ; bouquet : fin, caractéristique, typique des raisins utilisés;

Goût : de sec à moelleux, frais et caractéristique ; titre alcoométrique volumique total minimal: 10,5 % vol; extrait non réducteur minimal: 14 g/l.

Prosecco - Spumante rosé

Couleur : rose pâle plus ou moins intense, brillante, avec mousse persistante ; bouquet: fin, caractéristique, typique des raisins utilisés;

goût : de brut nature à extra dry, frais et caractéristique; titre alcoométrique volumique total minimal: 11 % vol; extrait non réducteur

minimal: 14 g/l.

(5) **Espace géographique de production**

Les raisins destinés à la production du vin de l'appellation d'origine contrôlée « **Prosecco** » doivent être cultivés dans la zone couvrant les provinces de : Belluno, Gorizia, Padoue, Pordenone, Trévise, Trieste, Udine, Venise et Vicence.

(6) Le titulaire de la demande d'enregistrement de l'indication géographique est le **CONSORZIO TUTELA DELLA DENOMINAZIONE DI ORIGINE CONTROLLATA PROSECO**. Siège social : Via Calmaggior, 23, 31100 TREVISO (IT).

PARTIE V

**MODIFICATION DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE
INDICATION GEOGRAPHIQUE**

NEANT

PARTIE VI

**INSCRIPTION AU REGISTRE SPECIAL DES INDICATIONS
GEOGRAPHIQUES**

NEANT

PARTIE VII

EXTENSION DES DROITS

NEANT

PARTIE VIII

RADIATION D'UNE INDICATION GEOGRAPHIQUE

NEANT

PARTIE IX

ERRATUM D'UNE INDICATION GEOGRAPHIQUE

NEANT